

## Programme local de l'habitat (PLH)

### Le maintien à domicile : une priorité pour la communauté de communes

**En plus du service de portage de repas et d'aides ménagères à domicile, la communauté de communes des Coteaux Bordelais s'engage dans une importante opération en faveur du logement, pour le maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes. Cette action, qui s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat, démarre au cours du dernier trimestre 2012.**

La communauté de communes a engagé une démarche volontariste en faveur du développement de l'habitat. Le Programme Local de l'Habitat, voté par le conseil communautaire, est un outil mis dans les mains des communes et des bailleurs sociaux.

La communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a établi une programmation de création de logement et notamment de logements sociaux. **C'est l'engagement des communes qui permettra d'atteindre ces objectifs ambitieux** (840 logements d'ici 2016, dont 348 logements sociaux), à travers leurs documents d'urbanisme et les mesures prises pour faciliter les programmes des bailleurs sociaux.

Mais le Programme Local de l'Habitat ne se limite pas à fixer des objectifs aux partenaires, il est aussi un outil direct et concret. La communauté de communes considère que l'action en faveur du logement passe aussi par le maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes. Pour cela, elle a déjà engagé un service de portage de repas et d'aides ménagères à domicile, en partenariat avec l'ADMR (*cf. bulletin communautaire n°5*).

Aujourd'hui, la communauté de communes entend aller plus loin. Il s'agit désormais d'**aider les personnes à améliorer leur logement pour pouvoir y rester le plus longtemps possible.**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté de communes et le Cabinet Urbanis pourront accompagner les personnes âgées ou dépendantes à monter leur dossier de travaux, de recherche d'aides et de financement.

Le CIAS des Coteaux Bordelais met également en place un protocole d'intervention qui pourra conduire à ce qu'il accorde directement des aides aux publics concernés (propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans, ou reconnus avec une déficience importante ou sévère en Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et sous conditions de ressources).

**Les premières prises de contact auront lieu d'ici à la fin de l'année 2012.** Les personnes qui pourraient se sentir concernées sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune ou du CIAS des Coteaux Bordelais.

CIAS des Coteaux Bordelais : 05 57 34 26 37

CCAS des communes :

- Bonnetan : 05 56 21 25 92
- Camarsac : 05 56 30 10 17
- Carignan de Bordeaux : 05 56 21 21 62
- Fargues Saint-Hilaire : 05 56 21 21 41
- Pompignac : 05 57 97 13 00
- Salleboeuf : 05 56 21 21 33
- Tresses : 05 57 34 13 27

*(début encadré)*

### Une opération menée de manière conjointe

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Cabinet Urbanis travaillent en partenariat pour traiter les dossiers de demande.

1. Le CIAS et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) identifient sur le territoire les personnes susceptibles d'être concernées.
2. Ces contacts sont alors centralisés au niveau du CIAS, qui les transmet à Urbanis.
3. Le cabinet prend ensuite directement contact avec les propriétaires des logements.
4. Des conseils techniques et administratifs leur sont apportés ; une visite des locaux peut éventuellement être organisée.
5. Puis Urbanis se charge du montage des dossiers, qu'il dépose ensuite auprès du CIAS mais aussi des autres partenaires (mairies, Agence Nationale de l'Habitat, Conseil général...)
6. Enfin, la commission d'attribution du CIAS se réunit pour statuer sur les dossiers.

*(fin encadré)*

*(début encadré)*

## **Les travaux concernés**

### **Les travaux liés au maintien à domicile**

- La refonte des pièces d'eau : salle de bain et WC
- La modularité : équipements permettant l'accès à l'étage ou domotique spécifique
- L'accessibilité intérieure des pièces : adaptation intérieure en rez-de-chaussée, transformation d'un garage en chambre
- L'accessibilité au logement : aménagement extérieur permettant l'accès au logement, gros oeuvre lié à la création d'une pièce adaptée
- La reprise des réseaux électriques et de plomberie : mise en conformité au regard de l'handicap ou de la perte de mobilité.
- 

### **Les travaux d'économie d'énergie** *(pour les personnes aux conditions modestes répondant aux critères d'attribution)*

L'ensemble de ces travaux devront correspondre aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt en vigueur, au moment du dépôt du dossier.

- Les menuiseries
- L'isolation des murs
- L'isolation des combles
- Le chauffage.

*(fin encadré)*

*(début encadré)*

## **Les publics concernés**

- Les propriétaires de plus de 65 ans
- Les propriétaires de moins de 65 ans avec une déficience CDAPH de plus de 50%
- Les locataires si le propriétaire bailleur est impécunieux et si le loyer de sortie est conventionné.

*(fin encadré)*

### **AVANT TRAVAUX**



*Ce logement n'était plus adapté pour les personnes à mobilité réduite.*

### **APRÈS TRAVAUX**



*L'amélioration du logement a permis le maintien à domicile des personnes.*